Récits de naufrages, incendies, tempêtes et autres évènements de mer – Auteur : Levot Prosper 1808-1878 – Editeur : Challamel aîné (Paris) – 1867 – pages 27 à 31 - sources : gallica.bnf.fr - – droits : domaine public

## NAUFRAGE DU VAISSEAU LE RÉPUBLICAIN

Le vaisseau de 110 canons *le Républicain* (ancien Royal-Louis), capitaine **LONGER**, faisant partie de l'armée navale aux ordres du vice-amiral **VILLARET-JOYEUSE**, reçut dans l'après-midi du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), l'ordre d'appareiller pour escorter la division commandée par le contre-amiral **RENAUDIN**, division qui allait porter des munitions de guerre à Toulon. Au moment où l'appareillage allait s'exécuter, le vent, qui soufflait déjà avec force, augmenta par rafales de l'E.-N.E., et rendit nulles les manœuvres qu'on tenta pour empêcher le vaisseau de chasser sur ses ancres. Les avaries que ces rafales causèrent à son gréement ajoutèrent aux difficultés de l'appareillage ; on ne put lever les ancres ni les câbles aussi promptement qu'il l'aurait fallu pour que les courants n'eussent pas maîtrisé le vaisseau pendant que le jusant était dans toute sa force. Une autre cause de retard fut l'obligation de mouiller à environ deux encâblures de la Cormorandière, afin d'éviter d'être jeté sur cet écueil. Une embellie, qu'un intervalle de calme avait paru présager, et qu'on attendit jusqu'à mi-flot, ne permit qu'à 4h du soir de mouiller dans l'anse de Sainte-Anne où, le câble de l'ancre de bâbord s'étant rompu, on jeta en vain celle de veille qui ne put tenir par 70 brasses. La nuit se faisait, et l'obscurité était augmentée par une neige épaisse qui empêchait le pilote chargé de la sortie du navire de reconnaître sa position. On lui fit observer toutefois que le vaisseau était en danger de se jeter sur la roche Mingant, à quoi il répondit qu'elle était doublée. Il fit manœuvrer en même temps afin de dériver en chenal pendant quelque temps pour appareiller ensuite et prendre le large. Il était alors 5h 45m. Au même moment, *le Républicain* talonna sur la roche par la hanche de bâbord sur l'arrière du porte-haubans d'artimon ; l'eau entra dès lors rapidement dans la cale. La batterie haute et celle des gaillards furent jetées à la mer, ce qui n'empêcha pas le vaisseau de s'enfoncer promptement. La violence du vent ne permit d'envoyer du secours que dans la matinée du lendemain. Le vaisseau *le Fougueux*, capitaine **LABRIER**, arrivé l'avant-veille de Rochefort, et mouillé à Camaret, lui envoya ses embarcations à 9h et parvint à sauver la majeure partie de l'équipage ; 10 hommes seulement se noyèrent. Quand l'impossibilité de sauver le vaisseau eut été bien constatée, on l'abandonna. Le capitaine, qui n'avait quitté son poste que le dernier, fut déchargé de toute accusation par le jury militaire devant lequel il dut comparaître, aux termes des règlements, le 30 floréal an III (19 mai 1795). Il n'en fut pas de même de trois des officiers, les lieutenants **MIQUEL** et **La CAM,** et l'enseigne de vaisseau **LEMONNIER**, prévenus d'avoir enlevé, à 9h du soir, pour se sauver, le canot du commandant, seule ressource dont on pût disposer en faveur de l'équipage, la chaloupe du vaisseau étant en radoub à Laninon, et le grand canot s'étant brisé sur la roche Mingant. Le lieutenant **MIQUEL** allégua que, souffrant de la goutte, il s'était jeté dans le canot pour se soustraire aux embarras que sa présence à bord aurait pu causer soit aux autres, soit à lui-même. Les deux autres officiers donnèrent pour motifs, l'enseigne **LEMONNIER**, qu'il s'était jeté dans le canot pour sauver un matelot tombé des vergues, et le lieutenant **La CAM**, qu'il s'était joint à eux afin de mieux examiner la situation du vaisseau par rapport à la roche ; que tous trois avaient fait des efforts inutiles pour remonter à bord du *Républicain* ; que la bosse du canot s'étant rompue, ils avaient crié de leur jeter une amarre, mais qu'ils ne l'avaient pas reçue, soit qu'on ne les eût pas entendus, soit que la position du vaisseau n'eut pas permis de la leur donner, ce qui les avait fait aller en dérive ; que n'ayant plus alors aucun moyen possible de regagner le vaisseau ni de recevoir de secours, ils avaient été contraints d'aller atterrir au fort Minou. Ils ajoutaient que leur premier soin, en arrivant à terre, avait été de réclamer les secours les plus prompts pour le sauvetage du vaisseau, ou tout au moins de l'équipage, et que c'était à leurs instances qu'était particulièrement dû le prompt envoi du both et des embarcations expédiés du fort.

Récits de naufrages, incendies, tempêtes et autres évènements de mer – Auteur : Levot Prosper 1808-1878 – Editeur : Challamel aîné (Paris) – 1867 – pages 27 à 31 - sources : gallica.bnf.fr - – droits : domaine public

Le conseil les déclara coupables d'absence illicite et les renvoya au contre-amiral, commandant des armes, lequel, leur faisant application des articles 2 et 4 du code pénal militaire du 21 août 1790, les condamna à une détention de deux mois à l'amiral, avec suspension de fonctions et privation de solde.

---

Ancestramil